

ARRETE N° 2025-165
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT réglementation de la circulation
pour la manifestation sportive dénommée
« **TRAIL DES CHATEAUX** » prévu le 12 octobre 2025
Commune de Montreuil-Bellay

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et le code de la voirie routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de **Madame Manuella BENAVENTE, représentant l'Association « UAM Athlétisme Montreuil-Bellay », domiciliée 2 place de la Mairie - 49260 Montreuil-Bellay**, relative à l'organisation d'une course pédestre dite « **TRAIL DES CHATEAUX** » prévue le dimanche 12 octobre 2025.

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Doué La Fontaine en date du 30 juillet 2024 ;

CONSIDERANT QUE pour permettre le bon déroulement de la manifestation et de préserver la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à la circulation.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 octobre 2025 la circulation des véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des personnes dûment autorisées, sera interrompue à compter de 8 h et le temps du passage des coureurs sur les voies suivantes :

- Rue du Stade, Rue des Collèges, traversée RD n°166 Route de Méron à hauteur du Lycée Professionnel Agricole Edgard Pisani, Chemin Rural dit des Coutures, Chemin de Maligras, Rue de Maligras, traversée Rue des Fusillés 1944, Rue Gaston Bonfond, Avenue du Pont Napoléon, Chemin du Moulin de la Salle, Ruelle de l'Hermitage, Rue de la Salle, Ruelle des Plantes, Ruelle du Moulin, Impasse Saint Eloi, Rue du Presbytère, traversée Rue des Meuniers, Rue de la Rousselière, Rue de la Chapelle St Hilaire, Rue des Plantis, Rue du Port Sainte Catherine, traversée Boulevard Pasteur, Rue de la Croix Saint Jacques, traversée Rue de Doué, Chemin de Rochefort, Rue du Cognet, Chemin de la Martellière, Rue Chèvre, Chemin de Rochefort, Chemin de la Treille, Chemin des Hautes Rues, Avenue Paul Painlevé, Rue du Boëlle, Rue du Marché, Rue du Tertre, Rue du Docteur Gaudrez, Rue des Lauriers, Place de la Concorde, traversée Rue Nationale, Rue des Ermites, Rue des Métiers, Rue Estienvrin, Rue du Bellay, Rue de la Mairie, Rue Dovalle, Boulevard de l'Ardenne, Ruelle aux Vaches, Rue Georges Girouy, Rue des Chenevraux, Ruelle de la Haute Ardenne, Rue des Remparts, Promenade Guillaume d'Harcourt, traversée Porte Saint Jean rue Nationale, Boulevard des Marronniers, Rue Jean Jaurès, Place Renée Aubelle traversée Boulevard de l'Ardiller, Route de Méron, traversée Impasse du Cimetière

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par **les Organismes**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **les Organismes**.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- L'agence Technique Départementale de Doué la Fontaine 220 rue Pascal Maurice Charbonnier 49700 Doué la Fontaine,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organismes représentés par Madame Manuella BENAVENTE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Montreuil-Bellay, le 15.09.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 17/09/2025
- Publié le : 17/09/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.